Dijon : L’ex-magistrat, Olivier B., qui proposait à des internautes de violer sa fille de 12 ans voit sa peine ramenée à deux ans avec sursis (Màj)

04/10/2022 à 6h02



04/10/2022

Pas de prison ferme pour l’ancien magistrat de Dijon qui avait proposé à des internautes des relations sexuelles avec sa fille de 13 ans. Le mis en cause a vu en sa peine allégée par la cour d’appel de Besançon, ramenée à deux ans de prison **avec sursis**, a-t-on appris ce lundi auprès du greffe.

Le Parisien

Décret du 17 septembre 2021 portant radiation (magistrature) – M. BAILLY (Olivier) – Légifrance (legifrance.gouv.fr)

11/03/2022

Le 18 février, il a requis deux ans de prison dont un an ferme. Ce vendredi, les juges ont suivi les réquisitions.

Il devra effectuer **cette peine à domicile, sous bracelet électronique**. Radié de la magistrature, l'ancien juge a l'interdiction de travailler avec des enfants pour une durée de 10 ans.

L'Est Républicain.

17/09/2021

«Tu vas la forcer» répétait le magistrat à ses interlocuteurs à propos de sa fille de 12 ans. Il leur suggérait qu'elle soit «humiliée», qu'ils urinent sur elle, qu'ils s'y prennent à «plusieurs», voire qu'ils la mettent dans un «réseau de pédo».

Obs

Dans ce dossier, Mediapart précise qu'aucun interlocuteur d'Olivier B. n'a été inquiété. Aucun de ces hommes ne sera mis en cause durant la procédure. «Une occasion manquée», regrette l'avocate de l'assoc. Agir contre la prostitution des enfants.

Mediapart

16/07/2021

Ce 13 juillet, le magistrat dijonnais qui avait proposé des rapports sexuels avec sa fille de 12 ans sur un site libertin a été révoqué de ses fonctions par le Conseil supérieur de la magistrature. Juge pour enfants, il est mis en examen depuis le 5 juin 2020 pour avoir incité au viol sur mineur.

(…) L'ex-magistrat était également accusé d'avoir transmis des photos de sa fille en maillot de bain sur un site libertin. Cependant, aucun contenu à caractère pédopornographique n'a été retrouvé.

Le 5 juin, l'homme est placé sous contrôle judiciaire pour corruption de mineur et "provocation non suivie d'effets à la commission de crime de viol et de délit d'agression sexuelle". Il est laissé en liberté et interdit d'exercer une activité professionnelle au contact des mineurs.

(…) Lors de son audience, le prévenu a dit ne pas se sentir "*indigne de ce métier*" et qu'il pensait "*avoir été utile et pouvoir encore l'être un jour*". Son avocate évoquait quand à elle un homme "*malade*" et "*hanté*" par une affaire qu'il avait dû traiter il y a quelques années, qui impliquait un violeur et meurtrier multi-récidiviste. Il est toujours sous le coup d'une procédure judiciaire.

France 3